

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ÉTAT**

Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 12 JUIN 2009

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Total
Petrochemicals France, située à Oberhoffen sur Moder.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu, le Code de l'Environnement, et particulièrement les articles L.515-15 à L.515-25, et R.515-39 à R.515-50, relatifs aux plans de prévention des risques technologiques;
- Vu, le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, L.211-1, L.230-1, L.300-2, R.126-1 et R.126-2 ;
- Vu, le décret modifié, n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu, le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement ;
- Vu, le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu, l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;
- Vu, les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement Total Petrochemicals France, et notamment celui du 5 juin 2000 ;
- Vu, l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 modifié, portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements Total Petrochemicals France d'Oberhoffen sur Moder, Dow Agrosciences de Drusenheim, et Rhône Gaz, de Herrlisheim ;

- Vu, l'arrêté préfectoral du 13 juin 2007, prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques à l'égard des installations exploitées par Total Petrochemicals France ;
- Vu, le dossier soumis à enquête publique ;
- Vu, les avis exprimés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2008, et notamment ceux exprimés à l'occasion de la réunion publique du 22 octobre 2008 ;
- Vu, le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable, accompagné d'une recommandation en date du 24 décembre 2008 ;
- Vu, le rapport conjoint de la direction départementale de l'équipement du Bas-Rhin, et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche, et de l'environnement d'Alsace, du 26 février 2009 ;
- Vu, la circulaire du 26 avril 2005, relative à la création des comités locaux d'information et de concertation ;
- Vu, la circulaire du 29 septembre 2005, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- Vu, la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005, relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment l'annexe 2 ;

Considérant, que le dépôt pétrolier de la société Total Petrochemicals France, exploité à Oberhoffen sur Moder appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant, la liste de phénomènes dangereux issue des études de dangers de la société Total Petrochemicals France, décrite dans le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} décembre 2006 ;

Considérant, la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques – *P.P.R.T.*- de l'établissement Total Petrochemicals France, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement, comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 susmentionné.

Article 3

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, et devra être annexé aux plans d'occupation des sols de la communauté de communes de Bischwiller et environs, et de la commune de Drusenheim.

Article 4

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans les délais fixés au IV du règlement à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Rohrwiller, Oberhoffen sur Moder, Drusenheim et Bischwiller, ainsi qu'au siège de la communautés de communes de Bischwiller, pendant un mois au minimum. Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Une copie du P.P.R.T. sera tenue à disposition du public :

- en Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- en mairies d'Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Drusenheim, et Bischwiller aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans u délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg,

- Soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 ;
- Soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

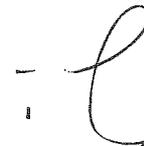
Le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace ;

La Directrice Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin ;

Les maires des communes de Rohrwiler, Drusenheim, Oberhoffen sur Moder, et Bischwiller, ainsi que le Président de la Communauté de commune de Bischwiller sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 12 JUIN 2009

Le Préfet,



Pierre-Etienne BISCH